

REGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat est un lieu de vie où chacun doit pouvoir travailler en bonne intelligence en respectant les règles imposées par la communauté. Il accueille des élèves (du 2nd degré) et des étudiants (post-bac). Le présent RI tient compte de cette diversité des usagers.

L'inscription à l'internat entraîne l'adhésion aux dispositions du règlement de l'internat et l'obligation de s'y conformer.

L'internat est composé d'un espace strictement réservé aux filles et d'un espace strictement réservé aux garçons.

La mixité est interdite dans les chambres.

L'interne doit adopter une attitude irréprochable au sein de l'internat et ne pas confondre « vie privée » et « vie scolaire ».

Le non-respect de ces obligations sera sanctionné comme le prévoit le règlement intérieur du lycée.

KIT INTERNAT

Pour l'installation et la vie quotidienne, chaque interne doit apporter :

- Nécessaire de toilette
- Vêtements de rechange
- Couette, oreiller, housse, drap housse, alèse, rechange
- Chaussures d'intérieur (claquettes, tongs...)
- Cintres
- Cadenas

HYGIENE

Dans l'intérêt de l'interne et de la collectivité, il est recommandé d'avoir une hygiène corporelle irréprochable. Les chambres doivent être propres, bien rangées et aérées chaque matin.

Le linge sale est rangé dans un sac prévu à cet effet. En aucun cas il ne doit traîner sur le sol, sur les lits ou sur les plans de travail.

Les plans de travail doivent être dégagés et rangés après chaque utilisation.

Les denrées périssables ne sont pas admises dans les chambres. Seules les friandises sont tolérées.

Les toilettes et sanitaires doivent rester propres après chaque utilisation.

Ces mesures d'hygiène visent non seulement à fournir des conditions de vie collective agréables mais aussi à respecter et faciliter le travail des agents.

Avant les vacances scolaires, les internes doivent reprendre leurs affaires afin de permettre un nettoyage complet des chambres. Les affaires personnelles doivent être rangées dans les armoires.

Les internes et leurs familles veilleront à ce que le linge de lit soit changé régulièrement, tous les 15 jours.

ATTRIBUTION DES CHAMBRES

En début d'année, une chambre est attribuée à l'élève. Tout changement ne sera accordé en cours d'année que sur autorisation des Conseillers Principaux d'Education (CPE).

L'accès à l'établissement, à l'internat et à la chambre se fait au moyen de la **carte badge** délivrée et paramétrée pour chaque interne. **Son usage doit demeurer strictement personnel.**

OUVERTURE DE L'INTERNAT

L'internat est ouvert du dimanche soir 19h au vendredi 18h.

Il est fermé les weekends, les veilles de jours fériés, les jours fériés et pendant les vacances scolaires.

Pour des raisons de sécurité, le dimanche de 19h à 22h, les internes pénètrent dans l'enceinte de l'établissement par le biais de leur **badge** qui active l'ouverture du portillon de l'entrée principale.

En semaine et en journée, ils doivent respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la grille.

ACCUEIL DES INTERNES

Les internes sont accueillis dès le dimanche soir 19h pour ceux **ont opté pour un forfait 5 nuits**. Les rentrées du dimanche sont **autorisées** jusqu'à 22h.

Ils sont également accueillis le lundi matin jusque 9h00, afin de déposer leur valise dans leur chambre et prendre leur matériel de cours.

Lorsqu'un interne ne peut accéder à sa chambre, pour l'arrivée ou le départ, il doit se rendre au bureau des assistants d'éducation pour déposer ses bagages dans un local prévu à cet effet.

ACCES à l'INTERNAT

L'après-midi, les élèves du 2nd degré (lycéen-ne-s) sont admis aux étages qu'en présence d'un Assistant d'Education de l'Internat (AEI), selon l'emploi du temps établi pour l'année scolaire en cours.

La présence des internes est impérative à 18h. Les internes qui sont encore en cours, en colle ou en stage doivent impérativement prévenir l'équipe des AEI en indiquant leurs heures d'arrivée.

Le cas échéant en cas d'absence au repas du soir, ils doivent préciser la nécessité de la commande d'un panier repas. A leur retour ils doivent se présenter à l'AEI de service qui constate leur présence pour l'effectif avant de se rendre au réfectoire ou dans leur chambre.

Les internes ont l'obligation de dormir chaque nuit à l'internat selon le forfait choisi. Seul un impératif familial ou une modification d'emploi du temps peuvent justifier le retour au domicile des internes.

ORGANISATION D'UNE JOURNEE

- **6 h 45** : Réveil
- **7 h 20 à 7 h 50** : Petit-déjeuner. A 7 h 30, tous les internes doivent avoir quitté l'internat pour se rendre au restaurant scolaire.
- **8 h 00** : Début des cours ou travail personnel dans les salles mises à disposition. L'interne rejoint alors le régime de l'externat. Il n'est plus possible pour tout interne d'être présent à l'internat à partir de 8 h 00.

Seuls les internes post-bac seront autorisés à accéder à leur chambre pour le temps de pause de 9 h 50 à 10 h 05 afin de récupérer leur matériel de cours.

Il est donc bien **rappelé à tous les internes le non accès de l'internat de 8 h 00 à 13 h 00** (le lundi de **9 h 00 à 13 h 00**) Tout manquement à cette règle entraînera une sanction.

- **11 h 15 à 13 h 15** : Déjeuner. Comme tous les élèves demi-pensionnaires, les internes doivent réserver leur repas du midi (Rappel : possibilité de réserver aux bornes ou par internet) et badgent pour accéder.
- **13 h 00 à 18 h 15** : *les internes* qui n'ont plus cours, **peuvent regagner leur chambre** sous la surveillance d'un AEI pour **tous** les internes du 2nd degré **et post-bac**.

L'accès à l'internat est interdit à toute personne extérieure. Les internes sont tenus de ne pas faire entrer de personnes non internes sous peine de sanction.

- **18 h 15** : Appel. Tous les internes doivent obligatoirement se trouver dans leur chambre en attendant qu'un AEI fasse l'appel.
- **De 18 h 45 à 19 h 30** : Repas. Aucun retard ou absence au restaurant scolaire ne peut être accepté (sauf raison spécifique soumise au CPE de service)

Les internes du 2nd degré peuvent sortir du réfectoire lorsque les AEI les y autorisent et les accompagnent à l'extérieur.

Seule la nourriture préparée par le service de cuisine de l'établissement est consommée au restaurant scolaire ou dans la kitchenette (à l'exception du dimanche soir où le service de restauration ne fonctionne pas).

- **19 h 30 à 19 h 45** : Les internes regagnent leur chambre et disposent d'un temps libre.
- **19 h 45 à 21 h 15** : Temps de travail : **deux études surveillées par semaine sont obligatoires pour tous les internes**.
- **21 h 30** : Retour dans les chambres. Les élèves disposent d'un temps libre.
- **22 h 30** : Extinction des feux : les internes sont dans leur chambre dans le calme
La circulation dans les couloirs n'est plus autorisée sauf besoin impératif.

Les activités des uns et des autres ne doivent pas troubler la tranquillité ou gêner le travail personnel.

LES ETUDES

Les études sont un moment permettant aux internes d'effectuer leur travail scolaire.

Les internes du 2nd degré se rendent dans une grande salle prévue à cet effet où le silence est indispensable pour une bonne concentration.

Les internes post bac se rendent dans une salle de travail prévue pour les étudiants.

Ils s'installent un par table. Ils doivent apporter du travail.

Les portables, iPod, casques sont interdits en salle d'étude. Les internes qui ont des devoirs en version numérique les éditent en version papier.

ABSENCE D'UN ELEVE A L'INTERNAT

Les familles des internes doivent impérativement prévenir l'établissement de toute absence ou retard, prévisibles ou non, en contactant le lycée par courrier, mail, ou plus tard, par téléphone le soir même entre 18h et 18h30 au 03 20 63 02 63 ou sur les numéros de portables de ***l'équipe d'internat qui seront affichés à l'internat.***

Les étudiants doivent également prévenir de leur absence.

Les internes qui ont un stage à effectuer et qui seraient amenés à ne pas **loger** à l'internat pour une période donnée, sont tenus d'en informer par écrit les CPE en charge de l'internat ainsi que le service d'intendance **au moyen d'un formulaire de déclaration d'absence pour stage.**

Chaque absence ou retard doit être justifié par écrit.

REPAS DU SOIR (DINER)

Les internes doivent badger à chaque prise de repas, ils doivent réserver leur **déjeuner** aux bornes comme les demi-pensionnaires ou par internet.

Les élèves absents au repas du soir (en cas d'activités sportives, de stages ou **sortie pour les post-bac**) peuvent faire la demande d'un panier repas en remplissant un formulaire prévu à cet effet à remettre au personnel de cuisine au plus tard la veille.

AUTORISATION DE SORTIE

En journée, de 8h à 18h, les internes sont soumis au même régime d'entrée et de sortie de l'établissement que les élèves externes. La famille de l'élève mineur peut s'opposer à sa sortie anticipée de l'établissement, à condition de l'exprimer formellement et par écrit lors de l'inscription. Le non-respect de cette règle peut entraîner une sanction.

Les élèves doivent être présents dans l'établissement d'une façon continue à partir de 18h15 jusqu'à la reprise des cours le lendemain matin.

Aucun interne sous statut lycéen, mineur ou majeur, n'est autorisé à sortir en soirée, sauf activité prévue par l'établissement, rendez-vous médical ou prise en charge par les parents de manière exceptionnelle (événement familial). Dans tous les cas, une autorisation écrite signée par les responsables légaux de l'élève est indispensable.

Toute absence de l'internat pour des raisons exceptionnelles (changement d'emploi du temps, épreuves communes, etc) doit être motivée par écrit et anticipée.

PRISE EN CHARGE MEDICALE

Les infirmières sont présentes dans l'établissement selon l'emploi du temps établi.

En début d'année les familles signalent dans «la fiche santé », tout problème médical particulier nécessitant une prise en charge spécifique.

Les élèves qui bénéficient d'un traitement médical doivent se rapprocher de l'infirmier afin d'y déposer leur traitement ainsi que l'ordonnance correspondante. L'infirmière se charge du suivi du traitement.

Les internes ne doivent pas détenir de médicament dans les chambres, sauf autorisation du service d'infirmier.

En cas de problème de santé ponctuel, les internes sont dirigés vers l'infirmier.

En dehors du temps de présence des infirmières, le protocole d'urgence est appliqué, conformément au BO n° 1 du 06 Janvier 2000.

Selon les situations, l'élève peut être maintenu à l'internat, un médecin généraliste peut être désigné et intervenir à l'internat ou une ambulance peut être envoyée par le SAMU afin d'hospitaliser l'interne si cela s'avère nécessaire. Dans tous les cas, la famille est immédiatement prévenue de façon à ce qu'elle puisse prendre ses dispositions et venir chercher l'élève si besoin.

SECURITE

Pour raison de sécurité le mobilier ne doit pas être déplacé.

Sont autorisés : lampes de bureau, sèche-cheveux, chargeurs. Les appareils électriques et chargeurs doivent impérativement être débranchés en l'absence des internes (risque de surchauffe ou incendie).

L'introduction et/ ou la consommation de tabac, alcool, produits stupéfiants, est interdite et passible de sanction.

Il est fortement recommandé de ne pas détenir d'objets de valeur, de bijoux, de grosses sommes d'argent.

Les effets personnels des internes doivent être tenus constamment dans l'armoire fermée à clé afin d'éviter tout problème de vol.

Le lycée décline toute responsabilité en cas de vol.

INFRACTION AUX REGLES

Tout interne qui ne respecterait pas les règles de l'internat serait soumis aux punitions et sanctions inscrites au règlement intérieur du lycée.

LIAISON AVEC LE(S) RESPONSABLE(S) LEGAUX

Dans tous les cas, l'établissement doit être en mesure de joindre la famille de chaque interne.

STATUT SPECIFIQUE DES INTERNES POST-BAC

Accès au campus : la carte d'interne post-bac est paramétrée pour permettre un accès à l'établissement jusqu'à 22h00 et jusque 23h30 le jeudi.

Accès à la chambre : les internes post-bac peuvent regagner leur chambre en journée sur les horaires autorisés par l'intermédiaire de leur badge.

Autorisation de sortie : L'interne post-bac peut sortir en semaine jusqu'à 22h00, le jeudi jusqu'à 23h30, sur présentation d'un écrit déposé aux Assistants d'Education à l'internat (signé du responsable légal pour les apprenants mineurs).

A leur retour les post-bac doivent impérativement se présenter à l'assistant d'éducation de service pour signaler leur présence et ont l'obligation de dormir à l'internat.

Etude : Les étudiants travaillent dans leur chambre ou dans les espaces dédiés. **Deux études surveillées sont obligatoires par semaine** (au choix de l'étudiant). Les étudiants ont la possibilité de travailler dans leur chambre ou les espaces communs au-delà de 22h, dans la mesure où ils ne dérangent pas le repos des camarades de chambrée ou des chambres environnantes.

Repas : suivant leurs contraintes (stages, colles en classe prépa.) les étudiants sont amenés à prendre leur panier repas, commandé au préalable auprès des services de cuisine, à la kitchenette.

Lieux de détente et de travail communs : sont accessibles aux internes post-bac la salle de détente du 1^{er} étage, l'espace de travail et la kitchenette ainsi que la salle I6.